



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques

Arrêté n° 2607 du 29 NOV. 2017

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la SARL Jacques PREVOT Artifices sur
le territoire de la commune de Breuvannes-En-Bassigny

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 7 août 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2017-3 par laquelle la SARL Jacques PREVOT Artifice (siège social : 17, Rue Glapigny – 52140 SARREY), sollicite une autorisation environnementale pour la construction d'installations de stockage d'artifices de divertissement, d'un atelier de montage communicage-picking et d'une aire de chargement/déchargement ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 octobre 2017;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 novembre 2017 ;

VU la décision n° E17000176/51 en date du 28 novembre 2017, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Robert DAVID, retraité du ministère de l'équipement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installations de stockage d'artifices de divertissement constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre des rubriques n°4210 et 4220 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus (jusqu'à 18h00) dans la commune de BREUVANNES-EN-BASSIGNY à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Jacques PREVOT Artifices en vue de la construction d'installations de stockage d'artifices de divertissement, d'un atelier de montage communicage-picking et d'une aire de changement/déchargement sur le territoire de la commune de BREUVANNES-EN-BASSIGNY.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Jacques PREVOT Artifices. Il pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable en version électronique au siège de l'enquête publique à la mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SARL Jacques PREVOT Artifices à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY pendant toute la durée de l'enquête. Le registre déposé en mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : soit par courrier à la mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY (Place de la Mairie – 52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY, siège de l'enquête ; soit par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Robert DAVID, retraité du ministère de l'équipement est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

en mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY :

- le lundi 18 décembre 2017 de 15h00 à 18h00
- le samedi 13 janvier 2017 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 24 janvier 2018 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 31 janvier 2018 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (**soit avant le 4 décembre 2017**) dans les communes haut-marnaises suivantes : BREUVANNES-EN-BASSIGNY, PARNOY-EN-BASSIGNY, GERMAINVILLIERS et dans les communes vosgiennes suivantes : DAMBLAIN, ROMAIN-AUX-BOIS, TOLLAINCOURT, BLEVAINCOURT. Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne*, *La Voix de la Haute-Marne*, *Le Paysan Vosgien* et *L'Est Républicain*.

ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises suivantes : BREUVANNES-EN-BASSIGNY, PARNOY-EN-BASSIGNY, GERMAINVILLIERS et des communes vosgiennes suivantes : DAMBLAIN, ROMAIN-AUX-BOIS, TOLLAINCOURT, BLEVAINCOURT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de LANGRES ainsi que les maires des communes haut-marnaises suivantes : BREUVANNES-EN-BASSIGNY, PARNOY-EN-BASSIGNY, GERMAINVILLIERS et des communes vosgiennes suivantes : DAMBLAIN, ROMAIN-AUX-BOIS, TOLLAINCOURT, BLEVAINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Dizier,
Secrétaire générale par intérim



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE